

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

.....

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Janvier – Février 2013

04.02.2013	Acquisition d'un fourgon tôle neuf – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
04.02.2013	Acquisition de machines et équipements de travail – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
05.02.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Maison associative Patte d'Oie – 1 avenue des Berges de l'Aude
11.02.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Association maquette à domicile
11.02.2013	Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Carcassonne et L'association « Comité entente des anciens combattants » Maison des associations 89 rue de Verdun
11.02.2013	Avenant à la convention entre la Ville de Carcassonne et l'association « harmonie Municipale »
11.02.2013	Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Carcassonne et L'association « Outre mer horizons »
11.02.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Maison associative patte d'oie – 1 avenue des berges de l'Aude
11.02.2013	Prestations de surveillance pour les manifestations relevant du Pôle Culturel – Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du CMP
11.02.2013	Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Carcassonne et l'association « Orchestre de chambre amateur de Carcassonne » Maison des associations 89 rue de Verdun
18.02.2013	Coordonateur de sécurité – Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du CMP
19.02.2013	Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale – Marché à procédure adaptée - Article 28 du CMP
25.02.2013	Acquisition de mobilier et appareils électroménagers – Marché à Procédure adaptée – Article 28 du CMP
26.02.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Association cyclo touriste carcassonnais

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le budget primitif 2013 du budget Principal s'élève globalement à **103.421.066,86 €** et augmente de **3,9 %** par rapport à 2012.

Ce budget comporte la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur qui sont constitués, en investissement, par un déficit de **5.664.960,65 €**, et en fonctionnement, par un excédent de **7.587.457,18 €** dont vous venez de décider de l'affectation.

Les reports d'investissement s'élèvent à **3.237.447,66 €** en dépenses et à **4.615.733,00 €** en recettes.

I. LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à **67.170.776,79 €** et progresse de 1,7 %.

En 2013, cette section intègre les ajustements budgétaires résultant d'une part du transfert du Festival de la Bastide dans le budget annexe du Pôle Culturel, d'autre part de la création, au 1^{er} Mars 2013, d'un budget annexe de la Restauration Collective. Ces ajustements portent sur les charges à caractères général (011), les autres charges de gestion courante (65), et les produits de services (70).

- En dépenses, le chapitre 011 progresse de **3,2 %** et s'établit à **17.810.732,16 €**. Cette évolution reflète l'effort très conséquent porté au nettoyage de la Ville dans le cadre du nouveau marché ainsi que la progression des dépenses d'énergie.

Par ailleurs, les frais d'alimentation ne figurent plus que pour les deux premiers mois de l'année, avant prise en régie directe de la restauration collective.

Enfin, dans un souci de cohérence comptable, des crédits ont été réaffectés sur les articles comptables adéquats, notamment dans le domaine de l'entretien et des fournitures, alors que des moyens supplémentaires sont alloués pour l'amélioration des conditions de travail des agents et que les crédits affectés au Théâtre couvrent la totalité de l'année civile.

Les charges de personnel progressent, comme annoncé en débat d'orientation budgétaire, de **3,7 % (33.211.460 €)**.

Un effort particulier est en effet porté sur des recrutements spécifiques pour la police municipale, les agents de médiation et les emplois d'avenir.

Le déroulement de la carrière des agents ainsi que l'augmentation de certaines charges sociales participent aussi à cette évolution.

Le chapitre **014** (Atténuation de produits) progresse de **33 %**, sous l'effet d'une augmentation importante du reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office Municipal du Tourisme (augmentation du produit et rappel 2012).

Les modifications structurelles du budget apparaissent principalement sur le poste Autres charges de Gestion Courante (chapitre 65).

L'article 6521 notamment intègre la nouvelle subvention au budget annexe du Pôle Culturel (**1.650.000 €**) ainsi que la subvention au budget annexe de la Restauration Scolaire (**359.000 €**).

Par ailleurs, les autres contributions obligatoires (article 6558) progressent de **2 %** (participation au Service Départemental d'Incendie et Ecoles Privées) et un effort supplémentaire est porté en faveur d'associations à caractère social (article 6574 : + **4 %**).

Le poste « charges financières » bénéficie, du fait de la baisse des taux, d'un allègement significatif des intérêts courus non échus, alors que les charges d'intérêts sont maintenues, à titre prudentiel, au même niveau que 2012.

Les autres postes de dépenses réelles ne connaissent pas d'évolution significative.

Enfin, les dépenses d'ordre diminuent de **20,6 %** (diminution du virement à l'investissement et augmentation des amortissements).

- En recettes, les atténuations de charges (chapitre 013) enregistrent une progression des remboursements sur rémunérations, conséquence des recrutements prévus dans le cadre des emplois d'avenir. Ce poste intègre aussi le remboursement des salaires et charges des ATSEM mises à disposition du CIAS.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont concernés également par la nouvelle organisation de la restauration collective : le produit des cantines diminue ainsi de **534.200 €** alors que le remboursement de charges de personnel par les budgets annexes augmente de **526.000 €**.

De même, les remboursements de charges de restauration par le CIAS sont adaptés à la nouvelle organisation.

Enfin, les produits des services culturels (Théâtre) évoluent sensiblement par le développement des spectacles « à la recette » dans la programmation (l'impact est identique en dépenses).

Au chapitre Impôts et Taxes, le produit des contributions directes, toujours pas notifié à ce jour a pu faire l'objet d'une évaluation à minima par les services municipaux : il progresse de **3,2 %**.

L'attribution de compensation diminue de **14,5 %**, du fait du versement exceptionnel d'un reste dû effectué en 2012 et de l'intégration du transfert de charges de la lecture publique, également intervenu en 2012.

Le produit des droits de mutation est aligné sur les réalisations 2012 alors que les produits de taxe de séjour et de taxe sur l'électricité subissent des ajustements.

Les dotations et participations versées par l'Etat ne sont pas notifiées à ce jour. C'est pourquoi le produit de la dotation forfaitaire reprend le réalisé 2012 et que la DSU, les compensations TP, TF, TH, et la DNP se voient appliquer les mêmes évolutions qu'en 2012.

Le montant de ces dotations sera revu en Décision Modificative où sera également inscrit, lorsqu'il aura été calculé et notifié, le produit du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal).

Les autres postes de recettes restent identiques à 2012, sauf les autres recettes exceptionnelles, insuffisamment évaluées en 2012.

II. L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à **36.250.290,07 €** : elle augmente de **8,3%**.

Reports compris, les dépenses d'équipement avaient progressé de plus de 61 % en 2012 : elles évoluent encore de 4,8 % en 2013 et s'établissent à 20.591.757,66 €.

L'essentiel des crédits figure en opérations budgétaires, parmi lesquelles on retiendra, en crédits nouveaux :

• le groupe scolaire de Maquens :	3.800.000 €
• la voirie :	2.905.000 €
• le Pôle Santé :	1.740.000 €
• l'aménagement du terrain Delteil :	610.000 €
• le secteur sauvegarde :	570.000 €
• les bâtiments publics :	485.000 €
• la Maison des Associations :	475.000 €
• les bâtiments scolaires :	470.000 €
• l'éclairage public :	425.000 €
• les travaux d'accessibilité :	400.000 €
• les véhicules :	340.000 €
• les espaces verts :	338.000 €
• les bâtiments sportifs :	260.000 €

- les pistes cyclables : **250.000 €**
- le Musée : **215.000 €**
- l'amélioration des conditions de travail : **170.000 €**
- la Maison des Jeunes : **150.000 €**
- etc.....

Par ailleurs, les charges d'emprunt diminuent de **3,5 %**, conséquence du désendettement de la Ville.

Les dépenses d'équipement sont financées par :

- l'affectation au compte 1068 de la majeure partie de l'excédent de fonctionnement 2012 : **6.601.675,31 €**.
- les dotations : FCTVA et taxe d'aménagement : **1.430.000 €**.
- les reports de subventions (**1.115.733 €**) et d'emprunts (**3.500.000 €**).
- le produit des amendes de police : **840.000 €**
- des subventions nouvelles : **156.000 €**
- des cessions : **325.000 €**
- un recours complémentaire à l'emprunt dont la réalisation sera ajustée en fonction de la réalisation des dépenses d'équipement.

Enfin, le remboursement du capital des emprunts, d'un montant de **5.820.340,20 €**, est assuré par les amortissements (**2.319.484,05 €**) le virement à l'investissement (**3.495.000 €**) et une ressource externe de **10.431,13 €**.

Ce budget primitif 2013 traduit donc tant en investissement qu'en fonctionnement, notre ambition de développement pour la Ville et notre volonté d'améliorer le quotidien de nos concitoyens, tout en continuant à maîtriser les finances communales.

Cette maîtrise nous permet de vous proposer cette année encore, et pour la quatrième année consécutive, des taux d'imposition inchangés depuis 2009 et qui s'établissent à :

15,94 % pour la taxe d'habitation

41,69 % pour le foncier bâti

113,05 % pour le foncier non bâti

Il est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2013, ainsi que les annexes de subventions aux associations qui y sont intégrées, ainsi que la subvention à l'Office Municipal du Tourisme.

Il est demandé également de bien vouloir approuver les taux d'imposition 2013, tels que je viens de les indiquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE :

- Le Budget primitif 2013 ainsi que l'annexe des subventions
- Les taux d'imposition 2013 ci-dessus proposés
- M. LARRAT(P), M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY(P), Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER(P), Mme DENUX, Mme BLANC(P), M. LAREDJ votent contre.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le budget primitif 2013 du Budget Annexe du Pôle Culturel s'élève à **6.419.800 €**, en augmentation de **43 %** par rapport à 2012.

En effet à partir de cette année, le Festival de la Bastide est intégré dans ce budget, après avis favorable des Services Fiscaux. C'est donc une masse de crédits de **612.000 €** qui est transférée du budget principal à ce budget annexe, qui finance désormais les manifestations suivantes :

❖ le Festival de la Cité :	4.385.000 €
❖ le Festival de la Bastide :	612.000 €
❖ le Festival de la Cité Théâtre :	411.000 €
❖ le Festival de la Cité Cirque :	76.200 €
❖ la Magie de Noël :	472.000 €
❖ la Féria de Carcassonne :	149.600 €
❖ les concerts Salle du Dôme :	314.000 €

Les principaux postes de dépenses sont constitués par :

❖ les cachets : article 6042 :	3.445.500 €
❖ les locations mobilières : article 6135 :	1.153.000 €
❖ les droits d'auteur : article 6358 :	356.800 €
❖ les intermittents du spectacle : article 6218 :	400.000 €

L'essentiel des recettes provient :

❖ de la billetterie : article 7062 :	3.833.200 €
❖ des frais de location : article 70688 :	356.600 €
❖ du mécénat : article 7478 :	269.000 €
❖ de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : article 7552 :	1.650.000 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2013 du Budget Annexe du Pôle Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2013 du budget annexe du Pôle Culturel

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE –
BUDGET PRIMITIF 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
 Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
 VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale,
 Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune reprend en régie directe la gestion de la cuisine centrale à compter du 01.03.2013. Un budget annexe a été créé conformément à la délibération du conseil municipal du 31.01.2013.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une comptabilité M 14, et non d'une comptabilité M 4 comme indiqué dans la DCM du 31 Janvier.

Le budget primitif 2013 est le premier budget de la régie et est établi sur 10 mois du 1^{er} mars au 31 décembre 2013. Il se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	30 000 €	1 333 530 €
RECETTES	30 000 €	1 333 530 €

• **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Cette section s'équilibre à 1 333 530 €

LES DEPENSES :

- Les dépenses réelles s'élèvent à 1 303 530 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est doté de 769 530 € et comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service en terme : d'énergie, fournitures diverses, location immobilières, entretien et maintenance du matériel, taxe professionnelle, impôts fonciers, etc.).

Des crédits pour 534 000 € ont été inscrits sur le chapitre 012, ceux-ci sont relatifs aux charges de personnel.

- Les dépenses d'ordres ou mixtes pour un montant de 30 000 € correspondent :
- Au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement soit 27 000 €

LES RECETTES :

Les recettes qui équilibrent ces dépenses sont évaluées à 1 333 530 €

- 577 800 € pour La restauration scolaire
- 396 730 € pour la participation du CIAS
- 359 000 € pour la subvention d'équilibre de la ville

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 30 000 €

LES DEPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 30 000 €

- *Les dépenses réelles :*

Celles-ci s'établissent à 30 000 € soit :

- 30 000 € d'achat de matériel

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 30 000 € dont :

- 30 000 € de mouvements d'ordre dont 27 000 € relatif au virement de la section de fonctionnement, 3 000 € correspondant à la dotation pour amortissement des immobilisations,

Il convient aussi de fixer les durées d'amortissement, qui en conséquence ne concerneront que les biens renouvelables.

Les durées d'amortissement sont les suivantes, pour la cuisine centrale:

- logiciels: 2 ans
- frais d'études et d'insertion: 5 ans
- véhicules légers: 7 ans
- fourgons: 10 ans
- mobilier: 10 ans
- matériel de bureau: 10 ans
- matériel informatique: 5 ans
- matériel classique: 10 ans
- équipement des cuisines: 10 ans
-

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif 2013 de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2013 de la restauration scolaire

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME – CONVENTION DE PARTENARIAT

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

A l'occasion de la journée internationale de la Femme du 8 mars prochain, la Ville De Carcassonne avec le soutien de la Galerie chorégraphique, représentée par Monsieur Thierry Gourmelen, propose plusieurs types d'animations sur ce thème, durant la période du 4 mars au 9 mars 2013, dont voici le détail :

Spectacle « Estrella » et « Chants d el'Aurès »

- Lieu : Plateau du théâtre Jean Alary
- Dates : 7 et 8 mars 2013
- Besoin technique et personnel

Spectacle « One Shot Cabaret »

- Lieu : La guinguette du Païcherou
- Dates : du 6 au 7 mars 2013
- Besoin technique et personnel

Solo

- Lieu : Auditorium
- Date : le 6 mars 2013
- Besoin technique et personnel

Forum : Être femme...qu'en est-il en 2013 ?

- Lieu : Conservatoire
- Date : le 8 mars 2013

Cinéma : portraits de femmes : **Wadjada** de Haifaa Al Mansour – **Violeta** de Andrés Wood – Marina **Abramovic** de matthew Akers

- Lieu : Colisée
- Date : 4 et 5 Mars et 9 Mars 2013

Concert : Karimouche

- Lieu : Chapeau Rouge
- Date : 8 mars 2013

Théâtre : Catherine Froment

- Lieu : théâtre dans les vignes
- Date : 9 mars 2013

Pour assurer le bon déroulement de ces animations, la Ville est sollicitée pour la mise à disposition à titre gracieux :

- Du théâtre Municipal Jean Alary
- De l'auditorium à la chapelle des Jésuites
- Des moyens techniques et matériels
- Du personnel technique municipal
- De l'impression de supports de communications (flyers ; affiches, brochures, abribus...)

La ville est également sollicitée pour apporter une contribution financière d'une valeur de 15 000 € net de TVA

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur la ligne 011 611 520 .202
014

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer :

- Sur le principe de la réalisation de ces propositions
- Sur l'ensemble des aides techniques et matérielles offertes par la ville
- Sur le montant de la contribution financière à la Galerie Chorégraphique.

Et pour autoriser le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : DENOMINATION BOULODROME MUNICIPAL DE VILLALBE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de

Afin de rendre hommage à un adhérent de l'Association Pétanque Club Villalbois, Monsieur Claude CATHALA, natif de Villalbe, très actif dans la vie associative du hameau, né le 19 Janvier 1939 et décédé le 23 Octobre 2012, il vous est proposé de dénommer ce boulodrome municipal comme suit :

- Boulodrome Municipal Claude CATHALA

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité cette dénomination
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : CREATION D UN FOYER AU HAMEAU D'HERMINIS – DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le long de la route D33 dite route de Bram est construit un foyer au sein du hameau d'Herminis

Ce bâtiment construit il y a quelques 40 ans est issu d'un programme national intitulé « mille-clubs » à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports.

La construction préfabriquée en bois, présente des pathologies liées à l'usure du temps et à des infiltrations répétées.

Les performances thermiques du bâtiment (celui-ci n'est pas isolé) rendent le lieu difficile d'exploitation en période hivernale.

Devant cet état de fait, la ville de Carcassonne souhaite réaliser la construction d'un nouveau bâtiment répondant à la demande des usagers ainsi qu'aux normes en matière de développement durable en vigueur.

Le parti pris pour la construction de ce nouvel immeuble réside en la prise en compte des contraintes principalement le bruit provenant du foyer existant lors des manifestations.

Après une réunion de concertation avec les riverains l'emplacement du nouveau foyer a été retenu : il se situera au sud de la parcelle afin de préserver les habitations des nuisances sonores

La conception serait une construction modulaire d'éléments préfabriqués en panneaux de bois, ces modules seraient assemblés sur site et présenteraient des caractéristiques thermiques conformes à la RT 2012. Des protections solaires rapportées, déroulées sur des cables en acier tendu, viendront compléter la protection climatique du foyer.

Des containers enterrés et un aménagement paysager viendraient compléter le dispositif.

Le montant estimé de ces travaux est de 233 000 € HT, les prestations se décomposeraient en 11 lots :

Lot 1 : Gros œuvre

Lot 2 : structure métallique

Lot 3 : étanchéité

Lot 4 : isolation thermique extérieure

Lot 5 : menuiseries extérieures

Lot 6 : menuiseries intérieures

Lot 7 : plâtrerie, cloisons, faux plafonds

Lot 8 : serrurerie

Lot 9 : électricité

Lot 10 : plomberie ventilation

Lot 11 : peinture

Les crédits nécessaires à la réalisation du foyer d'Herminis sont inscrits sur la ligne 21 2135 520 opération 84 du BP 2013.

Le conseil Municipal est sollicité :

- Pour valider le principe de cette construction
- Pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget.

Il vous est proposé en conséquence d'adopter la délibération d'affectation suivante :

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2012

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2012 :

Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement : **7.587.457,18 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent antérieur reporté (pour mémoire)
(report à nouveau créditeur compte 002) 0
- **RESULTAT DE L'EXERCICE** **7.587.457,18 €**

EXCEDENT AU 31/12/2012

- Affectation obligatoire :
 - A l'exécution du virement à la section
Investissement Compte 1068 **4.286.675,31 €**
- Solde disponible affecté comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserves
compte 1068 **2.315.000,00 €**
 - affectation à l'excédent reporté :
(report à nouveau créditeur compte 002) **985.781,87 €**

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : VOIE D'ACCES AU POLE SANTE DE CARCASSONNE – UNE NOUVELLE OFFRE RESTRUCTUREE POUR APPORTER UNE REPONSE AUX BESOINS DE SANTE DE LA POPULATION DE L'OUEST AUDOIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dès 2002 il est apparu nécessaire d'envisager la reconstruction de l'hôpital Antoine Gayraud sur un autre site pour répondre aux besoins des activités de plateau technique hospitalier et hébergement en Médecine, Chirurgie et Obstétrique. L'hôpital ne pouvait pas se restructurer sur place et n'aurait jamais pu être en conformité.

En janvier 2006, reconnu par la Conférence territoriale comme établissement de référence de L'Ouest Audois, pour remplir une mission stratégique de recours à l'accès aux soins pour un bassin de vie de 200 000 personnes.

CONSIDERANT : que le pôle Santé n'est pas l'hôpital de Carcassonne mais celui de l'Ouest Audois représentant un bassin de vie de 200 000 habitants

CONSIDERANT : qu'il jouera un rôle de pivot central en intégrant le SAMU DEPARTEMENTAL.

CONSIDERANT : que le pôle santé en cours de construction ouvrira ses portes en janvier 2014, et que cette mise en service exige la création d'un aménagement complet de la voirie.

CONSIDERANT : la volonté de la municipalité d'assurer les travaux pour permettre un accès fonctionnel à cet établissement public dès janvier 2014.

CONSIDERANT : la nécessité de réaliser les travaux d'un montant estimé à 5 500 000 € Ht concernant l'élargissement du chemin de la Madeleine sur 2 km 200 avec 3 points d'échanges.

1. Giratoire entrée clinique du sud – urgence Hôpital
2. Giratoire accès principal de l'hôpital
3. Giratoire accès au pôle logistique

CONSIDERANT : que les différents usagers de l'Ouest Audois (visiteurs, personnels, patients..) du futur centre vont générer des déplacements importants. Il semble donc nécessaire que l'ensemble des partenaires publics se mobilisent pour l'aménagement de cette voirie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire

A solliciter une subvention au taux maximum pour le montant des travaux estimés à 5 500 000 € ht auprès de la Communauté d'Agglomération, du Département de l'Aude, du Conseil Régional, et de l'Etat, pour la création d'un aménagement complet de la voirie permettant l'accès au Pôle santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : ADHESION A L'ASSOCIATION « SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON » (SIGLR)

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'Association Système d'Information Géographique en Languedoc Roussillon a été créée en Juillet 1994 à l'initiative de l'Etat et de la Région Languedoc Roussillon du Contrat de Plan.

A l'issue de ce Contrat Etat Région, ses membres ont souhaité conserver cette structure.

Cette association regroupe plus de 100 membres, notamment le Conseil Régional, les 5 Conseils Généraux, des communes, communautés de communes, services de l'Etat, établissements publics, etc...

Une de ses principales activités consiste à mettre à disposition de ses adhérents des bases de données géographiques.

L'adhésion à l'association s'élève à 500 € par an.

Considérant l'intérêt de plusieurs services municipaux à accéder à ces informations, il vous est proposé de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville à cette association et désigner Mr Louis FERNANDEZ comme son représentant.

Les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion seraient prélevés sur ceux inscrits au chapitre, article, fonction 011 6281 020 du budget 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : FESTIVAL 2013 – PROGRAMME – MODIFICATIF

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a adopté le programme du Festival 2013.

Suite à l'annulation de la tournée Européenne de Lou Reed une modification sur la programmation du 22 juillet 2013 est à noter. Seront seuls programmés Benjamin Biolay et Patti Smith aux tarifs suivants :

- Carré or : 45 € Tarif réduit : 42 €
- Placement libre : 36 € Tarif réduit : 33 €

Le 29 juillet 2013, le groupe TRUST a annulé son concert et sera remplacé par Pascal OBISPO aux tarifs suivants :

- Carré or : 42 € Tarif réduit : 39 €
- Placement libre : 36 € Tarif réduit : 33 €

Des négociations sont en cours pour proposer un second concert de Patrick Bruel ou de Michel Sardou. A l'issue de ces négociations, il sera déterminé lequel des deux sera

programmé le 4 Août 2013. Les tarifs sont identiques à ceux proposés sur la délibération du 31 janvier 2013 à savoir :

PATRICK BRUEL - Théâtre Jean-Deschamps

Carré or : 59 € Tarif Réduit : 56 € ; 1^{ère} série : 49 € Tarif Réduit : 46 €

MICHEL SARDOU - Théâtre Jean-Deschamps

Carré or : 75 € Tarif Réduit : 72 € ; 1^{ère} série : 63 € Tarif Réduit : 60 € ; 2^{ème} série : 49 € Tarif Réduit : 46 €

Le tarif 2^{ème} série pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique sera appliqué pour les personnes handicapées n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacle dans laquelle a été prévu un emplacement adapté à leur handicap. Ce tarif sera appliqué également à l'accompagnant de cette personne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : PHOTOCOPIEURS LOCATION PERIODE 2012/2017 – APPEL D'OFFRES OUVERT – AVENANT N°2 AU LOT N°1 – AVENANT N°1 AU LOT N°2

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Afin d'assurer la continuité des copies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la Ville a conclu, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, un marché avec les sociétés

- SOFEB SAS pour le lot n°1 "Photocopieurs pour les services de la Mairie"
- EBI pour le lot n°2 "Gros copieurs de production pour la Ville"
- SOFEB SAS pour le lot n°3 " Photocopieurs pour les écoles de la Ville"

La reprise en gestion directe totale de la restauration collective à compter du 1^{er} mars induit de doter la cuisine centrale d'un photocopieur dans la mesure où la société Ansamble reprendra celui qu'elle utilisait.

Le coût de cette mise à disposition supplémentaire au titre du lot n° 1 est de:

Location sur 15 trimestres :120,07 € ht par trimestre .

Coût copie entretien sur les mêmes bases que le marché soit : 0,0038 € ht la copie.

Par ailleurs, le photocopieur installé au service des marchés publics ne répond pas de manière satisfaisante au volume de copies réalisées et est doté d'un scanner insuffisant eu égard au processus de dématérialisation dans lequel s'est engagée la collectivité et qui va, en outre, être renforcé à court terme par la transmission électronique des dossiers au comptable public, puis au contrôle de légalité.

Après étude du titulaire du lot n° 2 il est proposé de remplacer l'actuel matériel d'impression de haute qualité couleur par un photocopieur noir et blanc doté d'un scanner pour gros volume.

Ce remplacement induirait:

- un surcoût de 30€/trimestre
- des frais d'installation, paramétrage et de transporteur de 2 250€ HT

Les crédits sont inscrits sur l'imputation 011 6135 020 101001 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la conclusion de ces avenants,
- pour autoriser le Maire à signer ces derniers après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : EMPRUNT 2013-2014 – CONSULTATION BANCAIRE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est nécessaire, pour réaliser une partie du financement des investissements 2013-2014, de lancer une consultation auprès des établissements bancaires.

L' appel d'offre porterait sur un volume maximal de 7 millions d'Euros, à réaliser en fonction du déroulement du programme d'investissement de la Ville.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à lancer cette consultation et signer les contrats correspondants avec les établissements qui seront retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : MODIFICATION DES IMPUTATIONS RELATIVES AUX MARCHES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE SPECIFIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de la gestion de la cuisine centrale, la ville a conclu différents marchés nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Compte tenu de la reprise en régie directe de la cuisine centrale et de la création d'un budget annexe actée par délibération du conseil municipal du 31 Janvier 2013, il y a lieu de prendre en considération que l'ensemble des marchés et prestations rattachés à la fonction 251 sur les budgets de la Ville sont susceptibles d'être payés sur les imputations budgétaires suivantes du budget annexe de la cuisine centrale :

011 - 60632	011 - 6226
011 - 60636	011 - 61558
011 - 611	011 - 6283
011 - 6135	011 - 60611
011 - 61522	011 - 60612
011 - 6156	011 - 60622
011 - 6262	

Nous sollicitons votre accord:

- Sur le principe du règlement des prestations concernant la cuisine centrale sur ces nouvelles imputations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23000 €

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations suivantes, à qui la Ville a prévu d'accorder une telle subvention :

- ❖ Cap Cinéma (Cinéma le Colisée)
- ❖ ASC XIII
- ❖ Athlétisme ASC
- ❖ Carcassonne Olympique
- ❖ Football Association Carcassonne Villalbe
- ❖ HBCC
- ❖ Centre d'Informations et Initiatives des Jeunes Audois (CIJA)
- ❖ Maison des Jeunes et de la Culture
- ❖ Fédération Régionale MJC Languedoc Roussillon
- ❖ Association Théâtre Populaire
- ❖ GRAPH
- ❖ Amicale Laïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : INDEMNISATION – TRAVAUX PUBLICS – BOUTIQUE DI'SOGNI

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Du 26 mars au 6 juillet 2012, des travaux de rénovation et d'embellissement ont eu lieu rue Chartran.

Le 10 octobre 2011 une réunion publique a été organisée en direction des riverains et commerçants de la rue concernée afin de les informer sur les futurs travaux.

Ces travaux publics ont bien entendu occasionné des nuisances pour ces derniers.

Néanmoins la commune de CARCASSONNE a tout mis en œuvre pour pallier les gênes occasionnées, de nombreuses concertations ont eu lieu entre les services techniques de la Commune et les commerçants notamment, et l'accès a toujours été rendu possible tant aux habitations qu'aux commerces.

Toutefois, quelques commerçants dont le gérant de la boutique Di'Sogni, Monsieur Kamel MILOUD, au 22 rue Chartran, ont sollicité la commune de Carcassonne afin d'être indemnisés pour les pertes occasionnées.

Un courrier en date du 30 août 2012 a été envoyé par la commune aux commerçants afin de disposer des éléments financiers permettant d'estimer s'il y avait lieu d'indemniser par la voie amiable et éviter ainsi une issue contentieuse.

Vu la jurisprudence en matière d'indemnisation du fait de travaux publics, le calcul d'une éventuelle indemnité se fait sur la base de l'évaluation de la perte de marge brute globale entre 2011 et 2012 sur la période allant du 26 mars au 6 juillet 2012.

Par ailleurs, une décote de 15% environ est toujours appliquée en pareil cas, part revenant à la charge du commerce.

Vu les documents comptables fournis par Monsieur MILOUD et le constat des difficultés quant à l'accès à son commerce, la Commune de CARCASSONNE a estimé le préjudice financier à 6592.93€ (Perte de marge brute 7756.39€ -15%).

Afin d'indemniser Monsieur MILOUD, il a été convenu d'établir un protocole transactionnel, la commune s'engageant d'une part à indemniser Monsieur MILOUD qui s'engage d'autre part à ne pas exercer de recours contre la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne budgétaire 011.6227.020.101008 du budget principal 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes du protocole transactionnel ;**
- **autoriser le Maire à signer ledit protocole après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2013 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L'ARTICLE 30 PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

A l'occasion du 14 juillet, un spectacle pyrotechnique est proposé par la Ville de Carcassonne.

Il convient, pour réaliser ce type de prestations, de lancer une consultation relative à marché de prestations de service relevant de l'article 30 passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Les Feux d'artifice seront de type K4.

Le montant du spectacle pyrotechnique serait de 90 000 € HT.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au Budget Primitif 2013 sur la ligne budgétaire 011 6232 024.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour lancer une consultation relative à marché de prestations de service relevant de l'article 30 passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le Marché à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE SACER SCREG COLAS

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS au plan national, les activités exercées au sein des établissements SACER Sud Est et SCREG Sud Est ont été confiées à la société COLAS midi-Méditerranée, sous la forme d'une location-gérance qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

Compte tenu de ces changements, les sociétés SACER Sud Est et SCREG Sud Est, titulaires, de plusieurs marchés ou accord-cadre conclus avec la Ville, définis ci-après, sollicite de fait leur transfert en faveur de société COLAS midi-Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre de ces mutations, la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, Agence de Narbonne, a exprimé son souhait que les marchés et accords cadre conclus avec la ville soient transférés en faveur de COLAS MIDI MEDITERRANEE, Agence de Carcassonne.

Marchés dont la société SACER Sud Est est titulaire:

- Fourniture de liants hydrocarbonés - Lot 2 - Enrobés à froid
Marché n° 12119-02
- Création d'une école à Maquens - Lot 17 - Terrassements/voiries
Marché n° 12028-17
- Marché subséquent n°4 au lot n°2 - Opération d'entretien général sur chaussée - Stade Albert Domec - Aménagement des parkings aux abords de la tribune
Marché n° 12134
- Marché subséquent n°9 au lot n°5 - Aménagements spécifiques de voirie - Mise en place de conteneurs enterrés - Bd Varsovie et Commandant Roumens
Marché n° 12079
- Marché subséquent n°1 au lot n°3 - Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité - Aménagement du parvis du Prado
Marché n° 12083
- Marché subséquent n°10 au lot n°4 - Réfection de rues de l'accord cadre - Réfection de rues - Aménagement Prat Mary
Marché n° 12098
- Marché subséquent n°13 au lot n°4 - Réfection de rues de l'accord cadre - Rue des Hauts de Serres
Marché n° 12110
- Marché subséquent n°11 au lot n°5 - Aménagements spécifiques de voirie Mise en place de dispositif de réduction de vitesse à Ozanam
Marché n° 12111

Accord-cadre conclu avec la société SACER Sud Est :

- lot n°1 Opérations ponctuelles de réfection de trottoirs et chaussées de l'accord-cadre AC 0013 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 2 Opérations d'entretien général sur chaussée de l'accord-cadre AC 0014 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 3 Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité de l'accord-cadre AC 0015 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 4 Réfection des rues de l'accord-cadre AC 0016 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 5 Aménagements spécifiques de voirie de l'accord-cadre AC 0017 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville

- lot 8 - Réseaux humides de l'accord-cadre AC 0020 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville

Marchés dont la société SCREG Sud Est est titulaire:

- Valorisation de boucles touristiques et économiques en centre ville, rénovation des rues du cœur de Bastide - Lot 1 - Aménagement de voirie Marché n° 11084-01
- Réfection des rues sur l'ensemble de la ville - Lot 1 – Voirie Marché n° 11025-01
- Marché subséquent n°8 au lot n°4 - Réfection de rues de l'accord cadre - Aménagement voirie - Allée des Bruyères Montredon Marché n° 12096

Accord-cadre conclu avec la société SCREG Sud Est :

- lot n°1 Opérations ponctuelles de réfection de trottoirs et chaussées de l'accord-cadre AC 0013 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 2 Opérations d'entretien général sur chaussée de l'accord-cadre AC 0014 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 3 Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité de l'accord-cadre AC 0015 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 4 Réfection des rues de l'accord-cadre AC 0016 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 5 Aménagements spécifiques de voirie de l'accord-cadre AC 0017 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville

Accord-cadre conclu avec la société COLAS Midi-Méditerranée, Agence de Narbonne :

- lot n°1 Opérations ponctuelles de réfection de trottoirs et chaussées de l'accord-cadre AC 0013 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 2 Opérations d'entretien général sur chaussée de l'accord-cadre AC 0014 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 3 Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité de l'accord-cadre AC 0015 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 4 Réfection des rues de l'accord-cadre AC 0016 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville
- lot 5 Aménagements spécifiques de voirie de l'accord-cadre AC 0017 Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville

Marchés conclus avec la société COLAS Midi-Méditerranée, Agence de Narbonne :

- Marché subséquent n°2 au lot n°1 "Opérations ponctuelles de réfection de trottoirs et chaussées" - Marché annuel - Exercice 2013

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **COLAS Midi-Méditerranée, Agence de Carcassonne**, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés ou accord-cadre conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de chacun des marchés ou accord-cadre listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution respective de la société **COLAS Midi-Méditerranée, Agence de Carcassonne**, aux sociétés SACER Sud Est, SCREG Sud Est et **COLAS Midi-Méditerranée, Agence de Narbonne** dans leurs droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°18 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A
L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE
D'ŒUVRE – EN APPLICATION DES ARTICLES 70 ET 74 III DU CODE DES MARCHES
PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LE DEPARTEMENT DE
L'AUDE, LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET HABITAT AUDOIS, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – VALIDATION DE L'AVANT
PROJET DEFINITIF (A.P.D. BATIMENT ET A.V.P. INFRA) AVENANT N°1**

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Le site des terrains Delteil, situé à proximité de la rive gauche de l'Aude, fait l'objet de projets d'aménagements portés respectivement par :

- le Département de l'Aude qui souhaite, en partenariat avec la Ville de Carcassonne, créer une « Halle de sport Collèges avec niveau interrégional »,
- la Commune de Carcassonne qui projette la création d'une maison de quartier et d'un jardin public intergénérationnel,
- Habitat Audois qui réalisera 25 logements sociaux dans le cadre du « un pour un » de l'ANRU.

Dans une perspective de cohérence architecturale, urbanistique et paysagère, d'intégration optimale de ces projets sur ce site remarquable et en vue de réaliser également des économies d'échelle, les 3 maîtres d'ouvrages ont souhaité constituer un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonnateur est la Commune de Carcassonne, pour assurer la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un prestataire commun, après procédure de concours restreint sur esquisse, en vertu des dispositions des articles 70 et 74-II du Code susvisé.

Les caractéristiques principales de la mission dévolue au maître d'œuvre étaient :

- Mission de base, avec élément de mission EXE, en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confié par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droits privés, assortie des missions complémentaires :
- OPC pour l'ensemble des opérations,

- une mission complémentaire HQE est confiée par le groupement de commande, étant précisé que pour le projet de la « Halle de sport Collèges avec niveau interrégional », cette dernière n'est pas expressément demandée ; en revanche pour ce projet les candidats devront tout de même avoir les compétences nécessaires pour réaliser deux études spécifiques prévues au programme soit : une étude d'éclairement de la salle, et une étude thermique dynamique,

- Mission témoin pour des ouvrages d'infrastructure en construction neuve comprenant les éléments de missions PRE, AP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour les aménagements réseaux, V.R.D, création d'un parking, d'un jardin intergénérationnel et équipements de plein air,

- Une mission relative au 1% artistique sera confiée au maître d'œuvre, par la Commune de Carcassonne, pour l'opération relative à la création du jardin intergénérationnel.

Au terme de la procédure lancée au nom du groupement, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé de la SARL d'architecture PETIT-CATHALA/SARL d'architecture Nicolas CREGUT/EURL d'architecture Laurent DUPORT/BETOM Ingénierie Sud Ouest/CAP TERRE Région/BET PIALOT-ESCANDE/Marie BERTRAND Architecte paysagiste, après procédure de concours restreint sur esquisse, en application des dispositions conjuguées des articles 70 et 74-III du Code des marchés publics.

La réalisation des études, à compter de la notification du marché, intervenue le **25 mai 2012**, se sont déroulées tel que suit :

- remise des documents d'études relatifs à la finalisation des éléments de mission Esquisse (ESQ) et Etudes Préliminaires (PRE), validés par ordre de service n° 1 le **07 septembre 2012**,
- production de l'avant-projet-sommaire (APS) relatif à la maison de quartier, ainsi qu'au mur d'escalade et à la fermeture du local afférent, validé par ordre de service n° 2 le 25 octobre 2012,
- remise des études concernant l'avant-projet définitif (APD Bâtiment) et l'avant-projet (AVP infra) le **21 janvier 2013**.

Les dispositions contractuelles prévoient que: « *Un avenant fixera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre au terme des études d'A.P.D. (opérations de Bâtiment) ou d'AVP (opérations infrastructure), ce dernier permettra, par ailleurs, d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre* ».

Dans cette perspective le Conseil municipal est appelé à statuer sur le principe de l'arrêt du coût prévisionnel des travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur les bases suivantes :

Création d'une Maison de Quartier :

- coût prévisionnel des travaux 305 658,44€ HT,
- Taux de rémunération revu à la baisse en application des dispositions de l'article 7 du CCAP: 8,60 %
- Forfait définitif de rémunération : 26 286,63€ HT

Aménagements réseaux, V.R.D et création d'un parking:

- coût prévisionnel des travaux 286 466,00€ HT,
- Taux de rémunération revu à la baisse en application des dispositions de l'article 7 du CCAP: 9,55 %
- Forfait définitif de rémunération : 27 361,17€ HT

Création d'un jardin intergénérationnel et équipements de plein air:

- coût prévisionnel des travaux 405 992,00 € HT,
- Taux de rémunération revu à la baisse en application des dispositions de l'article 7 du CCAP: 9,33 %
- Forfait définitif de rémunération : 37863,07€ HT

Mission OPC pour l'ensemble des opérations hors options.

- coût prévisionnel des travaux 998 116,44€ HT,
- Taux de rémunération : 0,90 %
- Forfait définitif de rémunération : 8983,05€ HT

Mission complémentaire HQE pour la Création d'une maison de quartier.

- coût prévisionnel des travaux 305 658,44€ HT € HT,
- Taux de rémunération : 0,45 %
- Forfait définitif de rémunération : 1 375,46 € HT

Mission relative au 1% artistique pour l'opération relative à la création du jardin intergénérationnel.

- coût prévisionnel des travaux 405992,00 € HT,
- Taux de rémunération : 1 %
- Forfait définitif de rémunération : 4059,92€ HT

option n° 1 : structure artificielle d escalade extérieur et option n° 2 : fermeture du mur d'escalade :

- coût prévisionnel des travaux 413 135,06 € HT,
- Taux de rémunération : 10 %
- Forfait définitif de rémunération : 41 313,51 € HT

Mission OPC pour les options relatives au mur d'escalader.

- coût prévisionnel des travaux 413 135,06 €HT,
- Taux de rémunération : 0,90 %
- Forfait définitif de rémunération : 3 718,22 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 20 2031 823 op 69 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur la détermination du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur les bases financières précisées ci-avant ;
- sur le principe de la conclusion de cet avenant n° 1,
- pour autoriser le Maire à signer le dit avenant, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L'AUDE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville souhaite poursuivre les actions partenariales engagées depuis 2010 avec le CAUE de l'Aude visant à promouvoir la maîtrise de l'énergie sur le territoire, notamment par le biais de permanences en Mairie de l'Espace Info Energie.

Pour l'année 2013, le programme d'actions locales comprend 3 points.

1/ CONSEIL ET INFORMATION DES PARTICULIERS : poursuite des permanences de l' Espace Info Energie

44 permanences d'une demi journée seront assurées par un conseiller Energie du CAUE, à la Maison de l'Habitat rue Aimé Ramond. Ce lieu permet aux particuliers d'obtenir des informations sur la maîtrise de l'énergie : utilisation rationnelle, efficacité énergétique, énergies renouvelables, aides financières ... Cette année, il est prévu qu'une dizaine de permanences soient délocalisées sur le Marché.

2 / ANIMATIONS AUTOUR DE L'ENERGIE :

- Animations dans les écoles primaires, pour sensibiliser les élèves à l'éco construction et au développement durable
- Organisation d'un événement sur le modèle des nuits de la thermographie : déambulation dans les rues de Carcassonne avec une caméra thermique
- Visite d'un bâtiment à énergie positive à destination du personnel de la Ville, en particulier les agents du service urbanisme

3 / SOUTIEN TECHNIQUE A LA MAISON DE L'HABITAT

L'Espace Info Energie s'engage à participer aux journées de terrains co-organisé par la maison de l'habitat et le STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) pour lesquelles il sera sollicité avec un maximum de 10 visites sur l'année 2013. L'objectif de ces journées sera de sensibiliser et d'informer le propriétaire du bâtiment à rénover des travaux réalisables pour l'améliorer thermiquement, tout en respectant les contraintes patrimoniales du secteur sauvegardé.

La Ville verserait une participation de 10 000 € pour l'ensemble de ces actions sur l'année 2013. Cette somme est prévue au projet de BP 2013.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention de partenariat avec le CAUE de l'Aude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
- Monsieur CORNUET se retire et ne participe pas au vote

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : CHEMIN SITUE ZONE DU PONT ROUGE ENTRE LES PARCELLES KX-31-33-86 – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville est propriétaire d'un chemin communal situé Zone du Pont Rouge entre les parcelles KX 31-33-86.

Monsieur Yannick RAMBEAU représentant la société SCI BELLEVUE propriétaire des parcelles KX 31-33-86, riverain de ce chemin a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de ce chemin afin de réunir ces parcelles.

Il s'agit d'une emprise de 626 m² environ à prélever de ce chemin.

Les Services Techniques de la Ville étudient la présence de réseau à cet endroit. Si cette étude s'avère positive, le déplacement de ces réseaux ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par la SCI BELLEVUE.

Ce chemin situé en zone Uco1 du PLU fait partie du périmètre de compétence de Carcassonne Agglomération qui devra donner un avis favorable avant toute aliénation.

La vente pourrait donc se réaliser au prix défini par France Domaine (évaluation en cours). La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Toutefois cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de sa politique de développement durable et la mise en place d'une réorganisation des services la commune souhaite pouvoir disposer d'un marché à bons de commande destiné à réaliser des travaux lourds en matière d'aménagements paysagers.

Les principales prestations pour accompagner les travaux en équipes consisteraient en travaux de terrassement, mise en œuvre d'amendements, travaux de plantation, travaux de semis, travaux de mise en place de paillage, travaux de pose de mobilier urbain, travaux de maçonnerie paysagère.

La commune disposerait ainsi de tout le panel nécessaire à l'aménagement de divers espaces répondant ainsi aux directives de développement durable voulu par la municipalité.

Ces prestations seraient attribuées après la passation d'un marché à procédure adaptée de type à bons de commande dont le montant minimum serait de 50 000 € HT et le montant maximum de 200 000 € HT.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.5 soit 50 %
- Prix des prestations, coefficient 0.5 soit 50 %

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale, portant sur l'année 2013 à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2013. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive sur l'année 2014, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits sur les lignes 21 2128 822 opé 74, 21 2152 822 opé 74, 23 2315 822 opé 74, 21 2128 823 opé 30, 21 2128 823 opé 64, 21 2128 823 opé 70, 21 2128 820 opé 82, 21 2128 411 opé 76 du BP 2013.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée de type à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques, avec minimum et maximum, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ETUDE SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE L'AUDE AU NIVEAU DU BARRAGE DU PAÏCHÉROU – AVENANT AU MARCHÉ N°12064

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Par délibération du 21 juillet 2011 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) afin que soit réalisée une étude sur la Continuité Écologique de l'Aude au niveau du barrage du Païchéroü.

Cette étude débutée le 26 juillet 2012, prévue pour s'achever le 26 février 2013, connaît un certain retard dû aux difficultés rencontrées, notamment liées aux derniers événements climatiques :

- Vigilance météo de niveau Orange relative aux fortes précipitations au mois d'octobre,
- Vigilance météo vent fort du mois de novembre,
- Vigilance météo pluies verglaçantes et neige de niveau Orange avec une activation par la Préfecture du plan hivernal de niveau 2 accompagné de restrictions de circulation sur le mois de janvier.

Ces éléments ont engendré des difficultés d'accès aux différents sites, ainsi qu'une opacité des eaux : ce qui a eu un impact sur le recueil des données nécessaires au bon déroulement du calendrier initial de l'étude.

De même, la vétusté des installations, ainsi que l'état des berges ont rendu les investigations sur le terrain plus complexes.

Enfin, la spécificité du site due à la proximité de la Cité classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et les contraintes liées à l'OGS, induisent des consultations complémentaires.

Compte-tenu de ces contingences, extérieures aux parties, nous sollicitons votre accord pour proroger le délai global d'exécution de deux mois et autoriser le Maire à signer cet avenant dès après que la délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23 : REPRISE DE LA LICENCE DU LOGICIEL DE GPAO
« PYRAMID » DE LA CUISINE CENTRALE ET INTERFACE AVEC LE LOGICIEL
FINANCE DE LA VILLE – MARCHÉ NEGOCIÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-II.8
DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de la passation du marché d'assistance technique conclut avec la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE en 2010, l'article 3.3 du cahier des clauses particulières disposait que: "*les matériels et logiciels deviendront la propriété de la ville, à titre gratuit, au terme du marché (logiciel d'exploitation et de gestion des stocks)*".

Ce marché se termine le 28 février 2013 et la Ville entend récupérer ces moyens informatiques en application des dispositions contractuelles, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service de la restauration collective dans des conditions optimales.

En marge du transfert des droits logiciels, il convient d'assurer la maintenance préventive et curative de ce progiciel métier commercialisé par la société Pyramide et de mettre ce dernier en interface avec les systèmes d'informations financiers de la Ville pour garantir son interopérabilité et ainsi réduire les saisies redondantes.

Les incidences financières induites sont les suivantes:

- Installation, paramétrage, assistance au démarrage 2 986 Euros HT,
 - Développement édition complémentaire et génération d'alerte 1 745 Euros HT,
 - Développement interface avec le logiciel financier de la ville 2 995 Euros HT,
 - Formation administration DSIO 995 Euros HT,
- Soit 8 721,00 € HT
- Maintenance préventive et curatives sur une durée de 10 ans (renouvelable annuellement): 2 349,25 Euros HT/an

Compte tenu d'une part que la reprise contractuelle de ce logiciel permet à la Ville de faire de substantielles économies et d'autre part que le processus d'assistance logicielle en place au sein de la cuisine centrale demeurerait inchangé, il serait opportun de conclure un marché négocié avec la société Pyramide éditrice de ce progiciel eu égard aux motivations techniques financières ainsi qu'à la protection de droits d'exclusivité, en application des dispositions de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics, pour assurer la continuité de son utilisation dans les conditions les plus favorables.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la conclusion de ce marché négocié en application de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer ce dernier après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : RENOVATION DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE LA CUISINE CENTRALE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre du fonctionnement normal de la cuisine centrale, compte tenu de la vétusté du matériel et afin d'éviter une rupture dans la livraison des repas aux différents sites, il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation des installations frigorifiques de la cuisine centrale.

Le coût de cette opération est estimé à 170 000 € TTC.

Compte tenu des besoins déterminés par le Pôle Services Industriels Commerciaux et Sécurité, des caractéristiques des travaux à réaliser, des montants considérés, il convient de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour laquelle :

- **les mesures de publicités retenues consisteraient en une publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour toucher les prestataires potentiels de ce secteur d'activité au niveau national, renforcées par des mesures complémentaires de mise en ligne de l'avis sur le site Internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet ;**
- **les critères de jugement des offres pondérés seraient :**
 - ✓ **qualités fonctionnelles coefficient 0,3 soit 30 %**
 - ✓ **délais d'exécution coefficient 0,20 soit 20%**
 - ✓ **prix des prestations 0,50 soit 50%**

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur la ligne 21-2188 251 opération 68 du budget 2013 de la ville.

Il vous est demandé votre accord sur le principe de la réalisation de cette opération de travaux et du lancement de la consultation par voie de marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée**

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR VOIE DE PROCEDURE ADAPTEE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) – AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réalisation de son plan de mise en accessibilité de la voirie, la Ville a souhaité s'attacher les services d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre à qui a été confiée une mission portant sur les éléments : DIA, AVP et PRO.

Au terme de la consultation par voie de marché à procédure adaptée, en application des articles 28 et 74-II du Code des marchés publics, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé de **la SARL D'ARCHITECTURE PETIT & CATHALA (mandataire)//ITER/GAXIEU INGENIERIE/MARIE BERTRAND** pour un forfait de rémunération définitif total de **163 090 € HT** incluant :

- la solution de base pour un montant de **122 190 € HT**, ainsi que les prestations complémentaires proposées au titre des variantes concernant :
- variante n°1 : Audit d'accessibilité de 60 km de voiries (soit 120 km de linéaire d'accotement) pour un montant de **30 900 € HT**,
- variante n° 2 : Acquisition du logiciel de traitement de la base de données : AUDITER pour un montant de **10 000 € HT**

La réalisation des études, à compter de la notification du marché, intervenue le **05 novembre 2010**, se sont déroulées tel que suit :

- remise des documents d'études relatifs au diagnostic (DIA), validés par ordre de service n° 1 le **29 novembre 2011**,
- production de l'avant-projet (AVP) le **17 janvier 2012**,
- institution d'un comité de suivi pour optimiser la définition du périmètre.

Le Conseil municipal est appelé à :

- valider l'avant-projet (AVP).
- valider la modification du programme de la mission PRO à la demande de la maîtrise d'ouvrage suivant le nouveau périmètre défini ci-dessous.
- recalculer les délais d'exécution des études.

Le périmètre défini au terme des travaux du comité de suivi, est le suivant:

- le parvis de la crèche de Montredon (1 u),
- l'aménagement d'un tronçon de l'avenue de Saint Martin à Montredon (300ml),
- l'aménagement d'un tronçon du Bd Joliot Curie (450 ml),
- l'aménagement du bastion St Martial (1 u),
- l'aménagement de la rue Louis Pergaud au Viguiier (200 ml),
- l'aménagement de la rue Alain Fournier au Viguiier (160 ml),
- l'aménagement d'un tronçon de l'avenue Jules Vernes au Viguiier (100ml),
- l'aménagement d'un tronçon de la rue Jules Renard au Viguiier (190 ml)
- l'aménagement t de l'espace public situé au pied des bâtiments GASCOGNE et FLANDRE au Viguiier (1 u),
- l'aménagement de l'espace public situé au pied des bâtiments PROVENCE au Viguiier (1 u),
- l'aménagement de la rue Emile Alain au Viguiier (300+ 300).

Soit 2 000 ml et 4 espaces publics.

Le coût prévisionnel des travaux est intégré dans le budget des opérations concernées. Cette modification du programme n'engendre pas d'honoraires supplémentaires. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été arrêté définitivement sur la base du montant proposé lors de la remise des offres en application des dispositions contractuelles et plus particulièrement de l'article 3.2 du C.C.A.P.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 23 23151 822 op 32 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour valider le coût prévisionnel des travaux sur les bases financières précisées ci-avant ;
- sur le principe de la conclusion de cet avenant n° 1,
- pour autoriser le Maire à signer le dit avenant, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE AUTOMOBILE

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération du 8 mars 2012, la SARL CA, 23 rue Cailhau LANNOLIER 2 à CARCASSONNE, a obtenu la Délégation de Service Public de la fourrière municipale automobile sous le contrôle de la commune, pour une période transitoire d'un an en remplacement de la Société Frédéric DEVILLE Compagnie qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Compte tenu de cette situation une délégation de service public d'une durée d'un an a été conclue avec la SARL C.A.

Cette dernière notifiée le 11 mai 2012 arrivera à échéance le 11 mai 2013.

A cette date, la Commune ne disposera plus ni des équipements ni des moyens matériels et humains nécessaires pour faire fonctionner ce service public.

L'exécution des prestations par le délégataire durant cette période transitoire est jusqu'à ce jour satisfaisante.

Il est souligné que:

- la décision de mettre un véhicule en fourrière appartient seulement aux officiers de police judiciaire territorialement compétents ou au Chef de Service de la Police Municipale.
- la Commune n'a pas à assumer le coût de l'exploitation de ce service.

Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de continuer à disposer d'un service public performant, il convient une nouvelle fois de réfléchir au mode de gestion de la fourrière automobile.

L'exploitation par un partenaire privé par le biais d'une délégation de service public apparaît la plus opportune des solutions.

Les prestations déléguées portent principalement sur l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière, soit sur décision de justice, la conservation des véhicules volés, et au déplacement des véhicules qui lui sont désignés par l'Administration.

La Commune conserve son autorité dans tous les domaines de sa compétence, et notamment les missions de police. Il en serait de même pour les services de l'Etat ayant autorité ou compétence en matière de fourrière.

Le délégataire devrait assumer sa mission à ses risques et périls, et se doter de tous les moyens nécessaires pour l'exécution de celle-ci : terrains, locaux, véhicules d'enlèvement, mobiliers et personnels.

La durée de la convention sera de cinq ans.

La commission d'appel d'offres déjà instituée siégera en tant que Commission d'examen des candidatures définie à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 31 janvier 2013 et a émis un avis favorable au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Le comité technique paritaire a été consulté le 21 février 2013 et a donné un avis favorable au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Afin de parer à tout aléa ou retard de procédure pouvant altérer la continuité de ce service public, il pourra être recouru à la conclusion d'un avenant avec l'actuel délégataire ou à la prise d'arrêtés de réquisition.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la délégation de service public de la fourrière municipale au terme d'une procédure en application des dispositions des articles L1411-1 à L. 1411.11, ainsi que des articles R.1411-1 et suivants du CGCT,
- d'autoriser une prorogation de l'actuel contrat par voie d'avenant ou la prise d'arrêtés de réquisition si cela s'avérait nécessaire pour assurer la continuité de ce service public d'ici à l'aboutissement de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : STADE ALBERT DOMEK – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE ET REALISATION DE VESTIAIRES – AVENANT N°1 AUX LOTS N°4, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16 ET 20 AVENANT N°2 LOT N°10

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le Conseil Municipal du 28 juin 2012 avait validé le principe de la passation d'avenants nécessaires à la prise en compte d'évolutions mineures sur 5 lots du marché.

Le chantier est à ce jour en voie d'être terminé, chantier qui a pris quelques semaines de retard dû à une explosion d'une bouteille de gaz qui a endommagé la chaufferie et l'installation électrique. Cet incident qui fort heureusement n'a pas eu de conséquence sur l'intégrité physique des agents travaillant sur le chantier a nécessité des délais supplémentaires impactant le délai global d'exécution qui de fait doit être prolongé de quelques semaines à la date de la notification de l'avenant.

De même qu'au mois de Juin, le chantier a connu des modifications mineures qu'il convient de régulariser par voie d'avenants.

10 lots sont impactés par ces nouvelles sujétions :

- Lot n°4 : dallage béton armé dont le titulaire est la société PROSOL SUD : suppression du béton sur avant des loges et suppression des dalles sur joints
- Lot n°6 : revêtement sols faïences dont le titulaire est la société CARRELAGE AUDOIS : réalisation d'un carrelage en grés
- Lot n°7 : menuiseries extérieures dont le titulaire est les établissements LABEUR : variante du marché supprimée (habillage de la sous-face du bandeau en tôle d'aluminium au niveau des loges
- Lot n°8 : menuiseries intérieures dont le titulaire est la société TIQUET : mise en place d'une porte coupe-feu et pièces de bois sur mur extérieur
- Lot n°10 : serrurerie dont le titulaire est la SAS EUROPE SERRURERIE : prestations rajoutés de finition et d'autres supprimées ou modifiées
- Lot n°13 : ascenseur dont le titulaire est la société OTIS : modification de l'habillage
- Lot n°14 : mobiliers vestiaires dont le titulaire est la société France EQUIPEMENT : mise en place de 24 casiers individuels et 5 plans de toilette
- Lot n°15 : chauffage plomberie dont le titulaire est la société SARL NACENTA : suppression de certains matériels prévus sur la ventilation sanitaire – modification de la ventilation sanitaire – mise en place d'un réducteur de pression, d'une pompe de relevage et d'une auge
- Lot n°16 : courants forts dont le titulaire est la société CEGELEC SUD OUEST : modifications de prestations – installation d'un anémomètre – remplacement des luminaires étanches par des luminaires de même type que ceux utilisés pour les circulations et espaces partagés — suppression de l'autocommutateur
- Lot n°20 : terrassements généraux dont le titulaire est la SARL FERREIRA : mise en place de caniveaux de reprise d'eau pluviale en pied d'escalier.

Les plus et moins-value sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Montant initial du marché en € HT	Plus-value en € HT	Moins-value en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT
Lot 4	51 315.58		2094.21	49 221.37
Lot 6	9 634.20	1 631.52		11 265.72
Lot 7	120 767.00		2 200.00	118 567.00
Lot 8	21 479.04	1 666.64		23 145.68
Lot 10	66753,56 (61 652.76 après avenant n°1)	7 388.30	8 193.92	60 847.14
Lot 13	30 600.00		1 100.00	29 500.00
Lot 14	29 191.15	1 785.84		30 976.99
Lot 15	306 432.00	8 871.50	1 330.00	313 973.50
Lot 16	74 980.87	11 022.25	15 818.00	70 185.12
Lot 20	24610.70	1550.00		26 160.70

Soit une plus-value globale de l'ensemble de ces avenants de 3 179,92 € HT.

A noter que les avenants passés au mois de juin 2012 faisaient apparaitre une moins-value globale de 5 196.61 € HT, les travaux initialement prévus à un montant de 2 453 260.22 € HT ont été effectivement réalisés pour une somme de 2 451 243.53 € HT.

Les crédits nécessaires au paiement de ces avenants qui correspondent à des plus-values sont inscrits sur la ligne 23 2313 411 opération 76 du BP 2013.

Pour les lots n° 6, 8, 14 et 20, l'avenant représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la Commission d'appel d'offres saisie le 21 février 2013 a émis un avis favorable sur le principe de sa conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- sur la conclusion des avenants n° 1 aux lots 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 20 et l'avenant n°2 du lot 10 pour les montants précisés ci avant,
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants après que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : FLEURISSEMENT DES MASSIFS DE LA VILLE – PROGRAMME 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 05 mars 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 05 mars 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le développement de la biodiversité en milieu urbain constitue un enjeu majeur en faveur de la protection et de la valorisation des ressources naturelles. En effet certains espaces urbains deviennent des obstacles aux déplacements et aux interactions entre la faune, la flore et les sites naturels environnant.

Les espaces de nature dans notre ville sont très présents et ne demandent qu'à être valorisés : les parcs et les jardins publics, les arbres d'alignement, les bords des berges de l'Aude, les jardins privés... représentent de véritables niches de biodiversité en milieu urbain. Afin de créer des continuités écologiques entre ces réservoirs de nature en ville, il devient nécessaire d'introduire des essences végétales adaptées aux milieux de vie de la faune locale.

C'est le parti qu'a choisi la ville de Carcassonne dans son plan de fleurissement 2012 et qui se prolongera pour cette année 2013.

L'objectif majeur de 2013 est de développer la biodiversité en ville en intégrant des essences végétales qui possèdent un intérêt écologique favorisant la biodiversité.

La ville souhaite introduire des plantes d'intérêts horticoles susceptibles d'accueillir les insectes qui sont des victimes de la biodiversité dans les massifs fleuris et les jardinières.

Trois catégories de plantes attractives ont été identifiées à cet effet :

- Plantes horticoles locales
- Plantes vectrices d'oiseaux
- Plantes vectrices de papillons, de coccinelles...

Ces essences porteuses de biodiversité, seront utilisées en mélange avec les plantes vivaces et graminées encore en place dans les massifs puisque introduites en 2012, ainsi que de nouvelles plantes annuelles.

Cet amalgame allié à la politique menée en 2012 en matière de développement conduit à réaliser des économies substantielles puisque si en 2012, l'ensemble du fleurissement était estimé à 35 000 € HT pour 2013 l'estimation de la dépense n'est que de 24 000 € HT.

Les espaces choisis pour ce plan de fleurissement comprendraient le centre-ville, le jardin pierre Sire ; le pourtour du monument aux morts place Davilla, le boulevard Barbès et le portail des Jacobins, les alentours de la gare, le quai Riquet, le jardin du Prado, la place de Lattre de Tassigny.

Ce dispositif serait complété par le fleurissement du secteur périphérique : le giratoire du chemin de serres, le quartier La Prade, la route de Toulouse, le giratoire du Corps Expéditionnaire français ainsi que par les jardinières du centre-ville, le rondpoint de Grazaillès, le foyer du méridien, les abords du Théâtre de la cité.

Donc pour 2013 c'est une somme estimée à 24 000 € HT qui pourrait être prélevé sur le marché à bons de commande « fourniture de produits de l'agriculture » sur la ligne 011 6068 823 du BP 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le programme de fleurissement de la ville pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le programme proposé ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2013.....	3
DELIBERATION N°02 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2013	6
DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2013	7
DELIBERATION N°04 : MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME – CONVENTION DE PARTENARIAT	9
DELIBERATION N°05 : DENOMINATION BOULODROME MUNICIPAL DE VILLALBE ...	10
DELIBERATION N°06 : CREATION D UN FOYER AU HAMEAU D’HERMINIS – DOSSIER DE CONSULTATION D’ENTREPRISES	11
DELIBERATION N°07 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2012.....	12
DELIBERATION N°08 : VOIE D’ACCES AU POLE SANTE DE CARCASSONNE – UNE NOUVELLE OFFRE RESTRUCTUREE POUR APPORTER UNE REPONSE AUX BESOINS DE SANTE DE LA POPULATION DE L’OUEST AUDOIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS	13
DELIBERATION N°09 : ADHESION A L’ASSOCIATION	14
DELIBERATION N°10 : FESTIVAL 2013 – PROGRAMME – MODIFICATIF	14
DELIBERATION N°11 : PHOTOCOPIEURS LOCATION PERIODE 2012/2017 – APPEL D’OFFRES OUVERT – AVENANT N°2 AU LOT N°1 – AVENANT N°1 AU LOT N°2.....	15
DELIBERATION N°12 : EMPRUNT 2013-2014 – CONSULTATION BANCAIRE	16
DELIBERATION N°13 : MODIFICATION DES IMPUTATIONS RELATIVES AUX MARCHES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE SPECIFIQUE	17
DELIBERATION N°14 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D’UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23000 €.....	17
DELIBERATION N°15 : INDEMNISATION – TRAVAUX PUBLICS – BOUTIQUE DI’SOGNI	18
DELIBERATION N°16 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2013 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L’ARTICLE 30 PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS	19
DELIBERATION N°17 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE SACER SCREG COLAS	20
DELIBERATION N°18 : MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE RELATIF A L’AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D’ŒUVRE – EN APPLICATION DES ARTICLES 70 ET 74 III DU CODE DES MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LE DEPARTEMENT DE L’AUDE, LA COMMUNE DE CARCASSONNE ET HABITAT AUDOIS, EN APPLICATION DE L’ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – VALIDATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D. BATIMENT ET A.V.P. INFRA) AVENANT N°1	22
DELIBERATION N°19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L’AUDE	25

DELIBERATION N°20 : CHEMIN SITUE ZONE DU PONT ROUGE ENTRE LES PARCELLES KX-31-33-86 – DECLASSEMENT ET VENTE D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	26
DELIBERATION N°21 : TRAVAUX D’AMENAGEMENT PAYSAGERS – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE	27
DELIBERATION N°22 : ETUDE SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L’AUDE AU NIVEAU DU BARRAGE DU PAÏCHEROU – AVENANT AU MARCHE N°12064	28
DELIBERATION N°23 : REPRISE DE LA LICENCE DU LOGICIEL DE GPAO	29
DELIBERATION N°24 : RENOVATION DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE LA CUISINE CENTRALE	30
DELIBERATION N°25 : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE – MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE PAR VOIE DE PROCEDURE ADAPTEE – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET (AVP) – AVENANT N°1	31
DELIBERATION N°26 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE AUTOMOBILE	32
DELIBERATION N°27 : STADE ALBERT DOMEK – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE ET REALISATION DE VESTIAIRES – AVENANT N°1 AUX LOTS N°4, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16 ET 20 AVENANT N°2 LOT N°10	34
DELIBERATION N°28 : FLEURISSEMENT DES MASSIFS DE LA VILLE – PROGRAMME 2013	36